

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 12 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 12 juillet 2021 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Sylvie Blais et Marie-Ève Allain
Messieurs Marc-Aurèle Blais et Denis Langlois

Madame Mireille Langlois et monsieur Hartley Lepage étaient absents de cette séance.

Assiste également à la séance, Madame Mélissa Castilloux Allain, secrétaire-trésorière adjointe.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 juillet 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020 et le palier d'alerte en zone verte pour notre région, la municipalité de Port-Daniel-Gascons est en mesure de permettre la présence du public lors des séances du conseil puisqu'elle est en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes :

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsqu'une séance doit selon la loi comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit publique en respectant les mesures sanitaires prévues.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le maire.

02. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2021-07-223

03. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin et des séances extraordinaires du 22 juin, du 2 juillet et du 8 juillet 2021

5. Adoption des comptes à payer, des listes de dépôts-salaires et des chèques au 30 juin 2021
6. Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 juin 2021
7. Correspondance
8. Dons et/ou aide financière
9. Paiements de factures
10. Adoption du règlement numéro 2021-03 règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre
11. Offre de service – service en taxes à la consommation : Raymond Chabot Grant Thorton
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 183 000\$
13. Résolution d'adjudication – soumission pour l'émission d'obligations
14. Autorisation de signature – Protocole d'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
15. Suivi du comité MADA
16. Demande de prix – services professionnels – étude géotechnique pour le projet du Centre Sportif
17. Adoption du règlement d'emprunt 2021-05
18. Demande de prix – fabrication d'une croix en aluminium
19. Abrogation de la résolution 2021-07-218 – Appel d'offres pour resurfaçage de routes
20. Appel d'offres pour resurfaçage des routes
21. Stabilisation du belvédère au ruisseau Chapados **REPORTÉ**
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions
24. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 2021-07-224 04. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 22 JUIN, 2 JUILLET ET 8 JUILLET 2021**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juin et des séances extraordinaires du 22 juin, 2 juillet et 8 juillet 2021 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 2021-07-225 05. ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DES LISTES DE DÉPÔTS-SALAIRES ET DES CHÈQUES AU 30 JUIN 2021**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal adopte, par la présente, la liste des dépôts-salaires de #910656 à #910795 et des chèques portant les numéros #915122 à #915168, #900481 à #900524 et #346 à # 374 (Acceo transphère) et que les comptes à payer au montant de 86 529.40\$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Secrétaire-trésorière adjointe

2021-07-226

06. DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2021

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil municipal les états des revenus et dépenses au 30 juin 2021

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement que les états des revenus et dépenses en date du 30 juin 2021 soient adoptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- ✓ Centre de formation Chandler/Bonaventure : lettre de remerciements pour la contribution financière lors des mini-galas des finissants et Méritants 2020-2021;
- ✓ Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation : octroi d'un important soutien financier afin de favoriser la relance de l'économie dans toutes les régions du Québec dans le cadre du Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

2021-07-227

08. DONS ET/OU AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons aux organismes suivants :

- École Le Phare de Port-Daniel : 1 644\$ pour les effets scolaires et agendas 2021-2022;
- Ecole Shigawake-Port-Daniel : 2 000\$ pour l'inscription scolaire et la supervision 2021-2022;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-228

09. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes :

- Excavation Bernard et Gene Cahill Inc. : facture reliée aux travaux de débroussaillage du terrain dans le cadre du projet de construction de 24 logements "Les Habitations Port-Daniel-Gascons" au montant de 7 725\$ avant taxes (résolution 2021-05-165);
- Tetra Tech QI Inc. : facture reliée au projet d'alimentation et distributions en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons au montant de 4 672.62\$ avant taxes (résolution 2019-02-112);
- Construction Jean & Robert Ltée : facture reliée à la réparation et la mise à l'eau des quais flottants au montant de 7 643\$ avant taxes;
- Peinture F. Bourque : facture reliée à la peinture du revêtement extérieur de la Maison LeGrand (60% des travaux exécutés) au montant de 20 362.80\$ avant taxes (résolution 2020-06-204)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Secrétaire-trésorière adjointe

2021-07-229

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de sa municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité sur le territoire de sa municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé de monsieur Denis Langlois et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2021-03 soit ordonné, statué et décrète ce qui suit, à savoir:

Article 1: Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2: Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les quais, la cour d'une école;

Parc : Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprenant tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire;

Rue : Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge;

Aires à caractère public : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Article 3 : Boissons alcoolisées, drogues, narcotiques ou toutes autres substances affectant les facultés

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées, drogues, narcotiques ou toutes autres substances affectant les facultés et d'avoir en sa possession lesdites substances ainsi qu'un contenant de boisson

alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Article 4 : Graffiti et vandalisme

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

Nul ne peut endommager de quelque manière que ce soit, la propriété publique incluant arbre, plant, pelouse ou fleur.

Sur une propriété publique, nul ne peut escalader ou grimper après ou sur une statue, un arbre, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, un banc, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support, de soutien ou de protection, sauf les jeux spécialement aménagés à cette fin.

Article 5 : Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

Article 6 : Exclusion

Est exclu de l'application de l'article précédent, le couteau de type « couteau suisse », dont la lame n'excède pas 5 centimètres.

Article 7 : Usage d'armes à feu

7.1 Le tir au fusil

Le tir à la carabine, au fusil, au pistolet ou à toute autre arme à feu, est prohibé à moins de 300 mètres des résidences ou bâtiments. Le tir à l'arc, à la carabine à air comprimé ou à l'arbalète est prohibé à moins de 150 mètres des résidences ou bâtiments.

7.2 Clubs ou associations de tir

Toutefois, il sera permis aux clubs ou autres associations de tir d'organiser des concours ou exercices de tir au fusil, sur tout terrain dans la municipalité, à la condition d'avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de la municipalité.

Article 8 : Feu

8.1 Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public, et ce, sans permis.

8.2 Exceptions :

La municipalité peut émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

les débris du feu doivent être entièrement ramassés dans les 24 heures suivant le feu;

entre 22 h et 7 h, il est interdit de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage;

les heures devront être mentionnées sur le permis et respectées par le demandeur.

Article 9 : Indécence

Nul ne peut uriner ou expulser ses matières fécales dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

Il est également défendu de commettre toute indécence ou obscénité dans un endroit public, y compris par son comportement.

Article 10 : Défense d'obstruer la circulation

Il est défendu d'obstruer ou de gêner, sans raison, le passage des piétons ou la circulation des véhicules dans une rue, sur un trottoir, une place publique, un endroit public ou autres aires à caractère public, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Bataille

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

Article 12 : Projectiles

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

Article 13 : Pièces pyrotechniques

Il est interdit de manipuler ou d'utiliser, de quelque façon que ce soit, des pièces pyrotechniques sans en avoir obtenu l'autorisation.

Article 14 : Exclusion

Sont exclus de l'application de l'article 13, les travaux de dynamitage et l'utilisation de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs (classe 7.2.1).

Article 15 : Assemblées dans les rues

La tenue d'assemblées, parades, manifestations ou autres du même genre dans les rues, parcs ou places publiques de la municipalité doit être autorisée par celle-ci.

Article 16 : Décoration dans les édifices publics

Les décorations constituées de bouleau, d'arbres résineux, tels le sapin, le pin, l'épinette ou de branches de ceux-ci ou de toute autre essence naturelle, de nitrocellulose ou de papier crêpé, sauf s'il rencontre les exigences de la norme U.L.C.-S109-1969, ne peuvent être utilisées dans un lieu de rassemblement public, dans un hôtel ou dans un établissement hospitalier ou d'assistance. Ce règlement ne s'applique pas à un lieu de culte.

Article 17 : Flâner

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

Article 18 : Bâtiment vacant ou abandonné

Il est défendu de se loger ou se réfugier dans un bâtiment vacant ou abandonné.

Article 19 : Personne trouvée ivre ou sous influence de drogues, narcotiques ou toutes autres substances affectant les facultés sur la voie publique

Commet une infraction au présent règlement, toute personne, qui est trouvée gisant ou flânant ivre ou sous l'influence de drogues, narcotiques ou toutes autres substances affectant les facultés dans les rues, ruelles, places publiques, champs, cours ou autres endroits publics de la municipalité.

Article 20 : Défense de faire du tapage

Nul ne peut troubler la paix et agir contrairement au bon ordre, de quelque manière que ce soit dans les limites municipales.

Nul ne peut frapper sans raison valable à une porte, fenêtre, volet ou partie extérieure d'un bâtiment ou sonner le carillon ou la cloche.

Il est également défendu de causer du trouble ou de faire du bruit dans une maison d'habitation ou à l'extérieur, ou dans tout autre bâtiment, en criant, jurant, blasphémant, en se battant ou en se conduisant de façon à importuner les voisins ou les passants.

Article 21 : Périmètres de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban, indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Article 22 : Défense d'injurier

Il est défendu d'injurier les personnes chargées de l'application du présent règlement, dans l'exercice de leurs fonctions ou de tenir à leur endroit des propos blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers, ou encore d'encourager ou d'inciter toute autre personne à les injurier ou à tenir à leur endroit de tels propos.

Article 23 : Entrave aux personnes autorisées

Il est défendu d'entraver, gêner ou de molester tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec et/ou l'inspecteur municipal et/ou un officier du service incendie et/ou toute autre personne autorisée à appliquer le présent règlement par résolution du conseil municipal.

Nul ne peut, sans justification valable ou de façon répétée, appeler le poste de la Sûreté du Québec, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de la centrale d'appel 9-1-1 ou la centrale de gestion des appels de la Sûreté du Québec.

Article 24 : Circulation sur les sentiers pédestres et/ou pistes cyclables

Il est interdit de circuler sur les sentiers pédestres et/ou pistes cyclables avec tout véhicule à moteur, incluant les véhicules tout terrain et les motocyclettes.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux employés, préposés ou mandataires de la municipalité qui circulent sur les sentiers pédestres et/ou pistes cyclables avec un véhicule à moteur dans le cadre de leurs fonctions.

Article 25 : Propriété privée

Nul ne peut pénétrer sur une propriété privée sans la permission du propriétaire, du locataire ou le représentant de ceux-ci.

De plus, nul ne peut refuser de quitter les lieux d'une propriété privée lorsque demande en est faite par le propriétaire ou le locataire ou le représentant de ceux-ci.

Article 26: Établissement scolaire

Nul ne peut, sans excuse valable et légitime, se trouver sur le terrain d'une école ou à proximité du lundi au vendredi, entre 07h00 et 17h00 durant la période scolaire.

Article 27 : Personnes autorisées

Les personnes autorisées à appliquer le présent règlement sont tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec et/ou l'inspecteur municipal et/ou un officier du service incendie et/ou toute autre personne autorisée par résolution du conseil municipal. Ces personnes sont également autorisées à entreprendre des poursuites pénales et à émettre des constats d'infractions

contre tout contrevenant, pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

Article 28 : Infractions et pénalités

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de 100,00 \$ à 300,00 \$ et des frais.

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

Article 29 : Effet du règlement

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2013-05 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et toute autre disposition inconciliable de tout autre règlement antérieur.

Article 30 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-230

**11. OFFRE DE SERVICE - SERVICES EN TAXES À LA CONSOMMATION
– RAYMOND CHABOT GRANT THORTON**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons;

- accepte l'offre de service – services en taxes à la consommation de Raymond Chabot Grant Thorton relativement au calcul du pourcentage commercial de l'aréna de la municipalité. Les honoraires sont entre 8 500\$ et 9 500\$ plus les taxes applicables.
- Autorise la directrice générale, madame Marlyne Cyr, à signer pour et au nom de la municipalité de Port-Daniel-Gascons l'offre de service telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-231

**12. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 183 000\$**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à
un emprunt par obligations au montant de 2 183 000 \$ qui sera réalisé
le 22 juillet 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 183 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-15	1 060 000 \$
2019-15	237 000 \$
2019-01	886 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-15, la Municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-232

13. RÉOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	12 juillet 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 juillet 2021
Montant :	2 183 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-15 et 2019-01, la Municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2021, au montant de 2 183 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

271 000 \$	0,55000 %	2022
276 000 \$	0,70000 %	2023
280 000 \$	0,90000 %	2024
285 000 \$	1,10000 %	2025
1 071 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,68800 Coût réel : 1,52764 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

271 000 \$	0,55000 %	2022
276 000 \$	0,70000 %	2023
280 000 \$	0,95000 %	2024
285 000 \$	1,15000 %	2025
1 071 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,82249 Coût réel : 1,53522 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

271 000 \$	0,50000 %	2022
276 000 \$	0,70000 %	2023
280 000 \$	0,95000 %	2024
285 000 \$	1,20000 %	2025
1 071 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,89200 Coût réel : 1,55399 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 183 000 \$ de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2021-07-233

14. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le maire, monsieur Henri Grenier à signer pour et au nom de la municipalité de Port-Daniel-Gascons le protocole d'entente relatif à l'octroi à la municipalité, par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. SUIVI DU COMITÉ MADA

Les élues responsables du dossier MADA font un suivi sur les actions du comité. Madame Sylvie Blais mentionne qu'il y a des gens qui prennent exemple sur ce qui se fait dans notre municipalité.

2021-07-234

16. DEMANDE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès de deux firmes pour des services professionnels d'une étude géotechnique pour le projet du Centre Sportif, soient GHD et Englobe ;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme, Englobe, a remis une convention de prestation de services ;

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Englobe pour des services professionnels – étude géotechnique au montant de 14 045\$ avant taxes pour le projet du Centre Sportif. Cette dépense sera affectée au projet du Centre Sportif et payée sur réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-235

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-05

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-05
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 215 000\$
ET UN EMPRUNT DE 2 215 000\$
POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES ROUTES BENWELL,
GÉRARD D. LÉVESQUE, CLEMVILLE, ANSE MCINNIS,
DE LA CARRIÈRE, DE LA PASSERELLE, MORIN SUD, LOISELLE,
DE LA RUE MORIN NORD ET LA DESSERTÉ**

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 08 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale (PAVL) - volet accélération, la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% du ministère des Transports pour les dépenses admissibles au programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de resurfaçage des routes Benwell, Gérard D. Lévesque, Clemville, Anse Mcinnis, de la Carrière, de la Passerelle, Morin sud, Loiselle, de la rue Morin Nord et la Desserte, selon les plans et devis préparés par Tétra Tech QI Inc. portant le numéro de projet 43468TT en date du mois d’avril 2021, l’estimation des travaux de Tetra Tech QI Inc. incluant les frais et les taxes nettes en date de mai 2021 et de l’estimation détaillée par la directrice générale, madame Marlyne Cyr, en date du 08 juillet 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 215 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 215 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l’emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt conformément à l’article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention d’un montant de 1 531 282\$ du ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation signée par le ministre François Bonnardel et datée du 22 juin 2021, jointe au présent pour en faire partie intégrante comme annexe «C».

ARTICLE 8. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l’accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Soudure Jones Inc. pour la fabrication d’une croix en aluminium au montant de 2 495\$ avant taxes, payable sur réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-237

19. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-07-218 – APPEL D'OFFRES POUR RESURFAÇAGE DE ROUTES

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien, la Municipalité a reçu réponse qu'elle n'est pas admissible à une aide financière du Ministère des Transports. Ce qui amène la municipalité à retirer certaines routes de l'appel d'offres.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons abroge la résolution 2021-07-218 concernant l'appel d'offres pour resurfaçage de routes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-07-238

20. APPEL D'OFFRES POUR RESURFAÇAGE DES ROUTES : BENWELL, GÉRARD D. LÉVESQUE, CLEMVILLE, ANSE MCINNIS, DE LA CARRIÈRE, DE LA PASSERELLE, MORIN SUD, LOISELLE, DE LA RUE MORIN NORD ET LA DESSERTÉ

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet accélération des investissements sur le réseau routier local, le Ministère des Transports accorde à la municipalité de Port-Daniel-Gascons une aide financière de 1 531 282\$

- Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale à soumettre un appel d'offres par voie du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et faire une publication dans le journal (2 parutions) demandant des soumissions pour des travaux de resurfaçage de son réseau routier comprenant les routes : Benwell, Gérard D. Lévesque, Clemville, Anse McInnis, de la Carrière, de la Passerelle, Morin Sud, Loïselle, de la rue Morin Nord et de la Desserte;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21. STABILISATION DU BELVÉDÈRE AU RUISSEAU CHAPADOS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question ou commentaire n'ont été acheminés au conseil.

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

2021-07-239

245. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19h45 .

Henri Grenier, maire

Mélissa C. Allain, sec.-trésorière adj.

